

## L'évolution de la relation entre le Président et le Premier ministre

Alain JUPPE

« L'évolution de la relation entre le Président et le Premier ministre, *Espoir* n°171, Hiver 2012-2013

La rédaction des articles 5, 20 et 21 de la Constitution relatifs aux pouvoirs du chef de l'Etat et du chef du Gouvernement est pour le moins ambiguë.

La répartition des pouvoirs entre le président de la République et le Premier ministre dans la Constitution de la Cinquième République et son évolution sont une inépuisable source de commentaires et d'analyses juridiques. Il est plus rare que soit sollicité, comme le fait aujourd'hui la Fondation Charles de Gaulle, à l'occasion du cinquantième anniversaire du référendum instituant l'élection au suffrage universel du président de la République, le témoignage d'acteurs de la vie politique. Cela a été pour moi l'occasion de relire certains écrits ou interventions publiques du Général, de remettre en perspective les événements vécus au cours de ma carrière politique et de mesurer, une fois de plus, le sens de l'histoire et le caractère visionnaire du fondateur de la Vème République.

On connaît les circonstances qui ont fourni au général de Gaulle l'opportunité de réaliser une réforme, dont il écrira plus tard qu'elle était déjà en germe dans le discours de Bayeux. L'attentat du Petit-Clamart lui a fait prendre conscience que la légitimité historique que l'appel du 18 juin 1940 lui avait conférée, et qui tenait au lien direct qu'il avait noué avec le peuple français dans le combat pour la liberté et pour la reconstruction de la France, pouvait ne pas lui survivre. Et que le régime des partis, facteur d'instabilité, qui avait creusé la tombe de la 3ème et de la 4ème Républiques, paralysées par les crises politiques, et entravé la modernisation du pays, pouvait renaître de ses cendres.

La rédaction des articles 5, 20 et 21 de la Constitution, relatifs aux pouvoirs du Président de la République et du Premier ministre, est pour le moins ambiguë. Selon l'article 5, « le président de la République (...) assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. » Mais selon l'article 21, « le Premier ministre dirige l'action du gouvernement », lequel, en vertu de l'article 20, « détermine et conduit la politique de la nation ».

C'est que la Constitution, comme tous les textes, est le fruit de compromis et même, selon l'expression de Carl Schmitt, de « compromis dilatoires », « c'est-à-dire de rédactions acceptables sur le moment par les acteurs, mais qui dissimulaient des arrière-pensées contradictoires dont ils convenaient, tacitement, de renvoyer à l'avenir le règlement (...). Pour les uns, le gouvernement devait rester parlementaire (et le maintien de la responsabilité devant l'Assemblée nationale leur donnait apparemment satisfaction), tandis que pour le Général de Gaulle ce gouvernement devait être celui du Président.» (P. Avril, revue *Pouvoirs*. Septembre 2008)

L'élection au suffrage universel du Président de la République modifie la donne. J'étais encore adolescent, mais je conserve un très vif souvenir de ce scrutin par lequel les Français se sont prononcés, à une large majorité, malgré le caractère relativement technique de la consultation et l'opposition presque unanime des partis, en faveur de l'élection directe du président de la République par l'ensemble des Français, lui conférant ainsi une légitimité à laquelle aucune autre autorité républicaine n'avait pu et ne pourrait désormais prétendre.

Lors de sa conférence de presse du 31 janvier 1964, le général de Gaulle confirme la portée de ce changement: « L'esprit de notre constitution procède de l'idée que le pouvoir n'est pas la chose des partisans mais qu'il doit procéder du peuple, ce qui implique que le chef de l'Etat, élu par la nation, en soit la source et le détenteur ».

Ce nouvel équilibre a structuré et continue de structurer la vie politique, y compris en période de cohabitation.

En premier lieu, l'élection au suffrage universel direct du président de la République, avec un second tour confrontant les deux candidats ayant remporté le plus de voix, a conduit à un regroupement des différentes sensibilités autour de deux grands blocs, fussent-ils formés d'alliances qui dans le temps peuvent se révéler fragiles, et permis l'émergence du fait majoritaire, novation radicale dans le paysage politique français donnant aux gouvernements une stabilité jusqu'alors inconnue.

En second lieu, si les relations entre le président de la République et son Premier ministre évoluent en fonction tant de leurs liens personnels que des rapports de force politiques, elles restent marquées par cette hiérarchie de légitimité.

Jusqu'à l'instauration du quinquennat et l'inversion du calendrier électoral, qui transforment les élections législatives en scrutin de confirmation de l'élection présidentielle, les relations entre Président de la République et Premier ministre ont relevé de trois cas de figure, que j'ai connus soit en tant que Premier ministre, soit en tant que membre du gouvernement : l'harmonie, la coexistence ou la cohabitation.

### **La situation idéale**

La situation idéale, que j'ai vécue comme Premier ministre de Jacques Chirac, est celle où il y a à la fois une convergence politique, une identité de vues et des relations de confiance entre les deux têtes de l'exécutif. Dans cette configuration, le président de la République fixe les grandes orientations de la politique, que le Premier ministre met en œuvre. Il y avait une parfaite entente entre l'Elysée, dont le secrétaire général, D. de Villepin, avait été mon directeur de cabinet au ministère des Affaires étrangères, et Matignon dont le directeur de cabinet, M. Gourdault-Montagne, avait été son adjoint au quai d'Orsay. Nous étions entièrement concentrés sur l'objectif du redressement des comptes publics et sociaux et de la qualification pour l'euro. Cette harmonie, qui permet à l'exécutif d'exercer pleinement sa mission, est finalement assez rare, car même lorsque le chef de l'Etat et le Premier ministre partagent une orientation politique, comme ce fut le cas entre le général de Gaulle et G. Pompidou, leur relation peut, avec le temps, se dégrader en rapport de concurrence. Avec le recul, je considère que la relation de grande proximité qui nous unissait, J. Chirac et moi, et la confiance qu'il m'accordait m'ont peut-être donné une trop large latitude, m'entraînant à lancer trop de réformes à la fois et à sous-estimer les divisions de la majorité parlementaire.

Sans doute est-il souhaitable que soit maintenue entre le président de la République et le Premier ministre une distance permettant au premier de prendre du recul par rapport à ce que le général de Gaulle appelait la conjoncture ou les contingences. C'est exactement la conception que le général de Gaulle exprimait lors de la conférence de presse déjà citée : « on ne saurait accepter qu'une dyarchie existât au sommet. Mais, justement, il n'en est rien. En effet, le président, qui suivant notre Constitution est l'homme de la nation, mis en place par elle-même pour répondre de son destin ; le président, qui choisit le Premier ministre, qui le nomme ainsi que les autres membres du gouvernement, qui a la faculté de le changer, soit parce que se trouve accomplie la tâche qu'il lui destinait, et qu'il veuille s'en faire une réserve en vue d'une phase ultérieure, soit parce qu'il ne l'approuverait plus ; [...] le président est évidemment seul à détenir et à déléguer l'autorité de l'Etat. Mais, précisément, la nature, l'étendue, la durée de sa tâche impliquent qu'il ne soit pas absorbé, sans relâche et sans limite, par la conjoncture politique, parlementaire, économique et administrative. Au contraire, c'est là le lot, aussi complexe et méritoire qu'essentiel, du Premier ministre français ».

## **Le nœud gordien**

Le deuxième cas de figure est la coexistence, situation dans laquelle les Présidents, du fait des circonstances et des rapports de forces politiques internes à leur majorité, choisissent comme Premiers ministres les représentants d'un courant politique et non pas, comme le conseillait G. Pompidou, dans *Le nœud gordien*, « des hommes qui leur sont étroitement liés, sur le plan non seulement politique, mais intellectuel et personnel, et dont ils n'aient jamais à redouter – je ne dis pas l'indépendance de pensée et d'expression, qui est essentielle – mais la concurrence. » L'ambiguïté des textes favorise l'émergence de rapports de compétition qui ne peuvent se conclure que par la démission, volontaire ou forcée, du Premier ministre. C'est probablement la situation la plus difficile à vivre pour un Premier ministre : J. Chaban-Delmas, le promoteur de la Nouvelle société, en conflit avec G. Pompidou, J. Chirac en permanence court-circuité par le président Giscard d'Estaing et ses fidèles au sein du gouvernement, M. Rocard, nommé par F. Mitterrand dans l'espoir qu'il échoue, afin de lui barrer la route d'une candidature à l'Elysée...

Dans de telles circonstances, le Premier ministre qui n'a souvent pas choisi son équipe, voit ses ministres référer directement à l'Elysée et ses directives contrecarrées, ne dispose que de marges de manœuvre réduites et n'est pas en mesure d'exercer ses prérogatives constitutionnelles. Et cette coexistence n'a rien de pacifique, c'est une tension quotidienne, une guerre d'usure.

J. Attali, spectateur de cette joute feutrée, écrira dans ses *Verbatim* : « Je regarde le Président regarder Michel Rocard comme il observerait un athlète qui, ployant sous une charge de deux cents kilos, marcherait sur une planche étroite au-dessus d'un ravin. Je me dis que si l'athlète s'en sort indemne, la prochaine fois, le Président fera passer la charge à quatre cents kilos. Quant à la planche, elle sera remplacée par un fil. »

Si la coexistence entre V. Giscard d'Estaing et J. Chirac, que j'ai pu observer en tant que collaborateur de ce dernier à Matignon, n'a peut-être pas été aussi difficile que celle que M. Rocard a vécue, elle n'en a pas moins laissé des cicatrices. Devenu secrétaire général de l'UDR en décembre 1974, Jacques Chirac était le chef de la principale formation politique de la majorité, de tradition gaulliste, qui ne se retrouvait pas dans la politique libérale et atlantiste imprimée par le chef de l'Etat. D'où la démission du Premier ministre le 25 août 1976, démission volontaire dont il explique le soir même les raisons à la télévision : « Je ne dispose pas des moyens que j'estime aujourd'hui nécessaires pour assurer efficacement mes fonctions de Premier ministre. » Rien d'étonnant à ce que Jacques Chirac à qui il était demandé, lors d'une émission de télévision (« *Ma cohabitation* » TF1, décembre 1990), avec lequel des présidents dont il avait été le Premier ministre il avait pu le mieux exercer ses fonctions, ait répondu : « pour des raisons tenant des circonstances, naturellement, avec François Mitterrand. » Mais il nuancera ses propos en avouant qu'avec F. Mitterrand, également, cela n'avait pas été toujours facile.

## **La cohabitation**

Le troisième cas de figure est la cohabitation. Nombreux sont ceux qui pensent que le général de Gaulle ne pouvait envisager pareil scénario. Il semble pourtant avoir évolué sur ce point, et imaginé, avant les élections législatives de 1967, qui ne se présentaient pas bien, se retrouver en situation de cohabitation, 487 élections locales « ne pouvant se prévaloir » contre la seule élection nationale. Alain Peyrefitte et Edgar Faure rapportent qu'à l'issue de ces élections, qui voient l'UNR conserver de justesse la majorité absolue, le général de Gaulle leur aurait confié qu'il aurait été amusant de voir comment on pouvait gouverner avec la Constitution. Mais le

Général pensait à la cohabitation du gouvernement avec l'Assemblée nouvellement issue des élections législatives, et non à une cohabitation au sein même de l'exécutif.

C'est en 1983, alors que le gouvernement de gauche connaissait une forte désaffection populaire laissant augurer d'une victoire de la droite aux législatives de 1986, que l'idée, et le terme, de cohabitation sont apparus. Dans une tribune du Monde, E. Balladur en avait en quelque sorte établi le mode d'emploi : « Un jour ou l'autre, nos institutions subiront l'épreuve de vérité qui permettra de juger de leur solidité réelle. Que se passera-t-il alors ? Les responsables politiques auront le choix entre deux attitudes : ou bien rechercher l'affrontement, la majorité nouvelle tentant de paralyser le Président, celui-ci refusant de tenir compte dans la composition du gouvernement de l'existence d'une majorité nouvelle ; ou bien tenter la cohabitation, ce qui suppose que chacun accepte d'être quelque peu empêché dans la liberté de ses mouvements et de ses choix, de ne pas appliquer tout de suite tous ses projets [...] Ainsi la constitution de 1958 démontrerait-elle son ambivalence et sa capacité d'adaptation : quasi-présidentielle, et même davantage, quand le président dispose d'une majorité à l'Assemblée, plus parlementaire quand ce n'est pas le cas. En pareille hypothèse, le Premier ministre, charnière entre le Parlement et le président verrait son rôle s'affirmer. » La Cinquième République a connu trois cohabitations. Les deux premières survenues à deux ans des échéances présidentielles, entre 1986 et 1988, puis entre 1993 et 1995, la dernière, entre 1997 et 2002, faisant suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par Jacques Chirac et ayant duré une législature entière. Du fait des personnalités concernées et des ambitions qu'elles nourrissaient pour l'avenir, comme du fait du calendrier politique, ces épisodes ont été très différents, tout en ayant pour constante un retrait relatif du chef de l'Etat, favorable à sa popularité, et une surexposition du Premier ministre l'exposant à l'usure du pouvoir.

### **La lettre de la Constitution**

Paradoxalement, c'est en situation de cohabitation que la lettre de la Constitution semble le mieux respectée. Le Premier ministre et le gouvernement, qui ne sont responsables que devant le Parlement, exercent dans leur plénitude les pouvoirs que les articles 20 et 21 de la Constitution leur accordent. Le président de la République « veille au respect de la constitution [...] assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. »

F. Mitterrand dans son message au Parlement, le 8 avril 1986, déclarait ainsi : « Beaucoup de nos concitoyens se posent la question de savoir comment fonctionneront les pouvoirs publics. A cette question, je ne connais qu'une réponse, la seule possible, la seule raisonnable, la seule conforme aux intérêts de la nation : la Constitution, rien que la constitution, toute la Constitution ».

Et en effet, il saura utiliser toutes les ressources de la Constitution, non seulement celles qui reconnaissent au président de la République un rôle de garant de la Constitution et une prééminence dans ce qu'il est convenu d'appeler le domaine réservé du chef de l'Etat, la diplomatie et la Défense, mais aussi celles qui prévoient qu'il signe (et donc, selon la lecture de F. Mitterrand, peut refuser de signer, ce qui me paraît contestable, cette compétence étant selon moi une compétence liée) les ordonnances et décrets délibérés en conseil des ministres.

François Mitterrand refusa ainsi de signer les ordonnances portant sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, les privatisations, l'aménagement du temps de travail..., contraignant le gouvernement à passer par la voie parlementaire, beaucoup plus longue. De même fit-il état publiquement de ses interrogations sur la constitutionnalité des projets de loi portant notamment sur la liberté de communication, l'aménagement du temps de travail ou les modalités de retenues de salaires en cas de grève, systématiquement déférés devant le Conseil constitutionnel par les parlementaires de l'opposition, ou de ses critiques

sur l'utilisation par le gouvernement de la procédure du vote bloqué ou de l'article 49-3 de la Constitution. Enfin, il se démarqua de l'action du gouvernement dans ses interventions médiatiques ou en recevant ostensiblement les représentants des étudiants pendant les manifestations contre la loi Devaquet sur l'enseignement supérieur ou les cheminots pendant la grève des transports de l'hiver 1986. En somme, lors de cette première cohabitation, que les commentateurs ont qualifiée de cohabitation de combat, le chef de l'Etat, s'est posé en recours, au double sens d'arbitre et de chef de l'opposition, candidat à l'élection présidentielle de 1988.

Si la lettre de la Constitution a été respectée, je ne crois pas que l'on puisse dire que son esprit l'ait été. Des réformes importantes, en particulier dans le domaine économique et les finances publiques ou l'enseignement supérieur, ont été ralenties ou n'ont pu être mises en œuvre dans un climat de campagne électorale permanente. En tant que ministre délégué au budget et porte-parole du gouvernement, j'ai retenu de cette période de constante tension que le Président, même s'il ne peut s'appuyer sur une majorité parlementaire et un gouvernement, est loin de perdre toute capacité d'action, mais peut exercer, grâce à une habile politique de communication et à la légitimité qu'il tire du suffrage universel, une sorte de magistrature tribunicienne. Celle-ci n'aurait pu s'exercer sans la presse. Le développement des media et leur diversification sont aussi un des facteurs clefs dans l'évolution de la Cinquième République.

La deuxième cohabitation entre F. Mitterrand et E. Balladur a été beaucoup plus sereine, au point qu'elle a été qualifiée de cohabitation de velours. Dès sa déclaration de politique générale du 8 avril 1993, E. Balladur affirme qu'il ne prendra aucune initiative qui troublerait la sérénité nécessaire à l'efficacité et à la cohésion des pouvoirs publics et pourrait conduire à une crise politique, mais qu'il entend bien exercer dans leur plénitude les attributions que lui confère la Constitution.

Pour autant les divergences de vue n'ont pas manqué, qu'il s'agisse de la constitution des noyaux durs dans les entreprises privatisées ou de la révision de la loi Falloux sur l'enseignement privé. Ministre des affaires étrangères, j'avais en charge un portefeuille relevant, comme celui de la Défense, du domaine dit réservé du Président. En réalité, la Constitution est muette quant à cette notion. En matière de politique internationale, l'article 52 prévoit que le Président « négocie et ratifie les traités [...] est informé de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord international non soumis à ratification », l'article 14 lui confiant également le rôle protocolaire d'accréditer les ambassadeurs. En matière de défense, le Président est chef des armées et préside les conseils et comités supérieurs de la défense nationale, mais, selon les articles 20 et 21, le Premier ministre « dispose ...de la force armée ... et est responsable de la défense nationale ». Le domaine réservé relève d'une interprétation extensive des textes constitutionnels, remontant tant à la pratique gaullienne qu'à l'héritage monarchique.

### **Le processus de décision partagée**

Le président de la République a le dernier mot sur le choix des ministres des Affaires étrangères et de la Défense, y compris en période de cohabitation.

F Mitterrand m'a confié, plus tard, qu'il avait quelques préventions à mon égard, que la lecture de La tentation de Venise avait levées. Nous nous sommes bien entendus, même s'il a fallu déployer de la diplomatie – mais n'est-ce pas la qualité première que l'on attend d'un ministre des Affaires étrangères ? – pour accorder les points de vue de l'Elysée et Matignon et déterminer en commun, non seulement la position de la France, au sujet de laquelle il n'y avait pas de divergence de fond, mais la manière de la présenter. C'est qu'il s'agit d'un domaine partagé, plutôt que réservé. Tous les Premiers ministres de cohabitation ont consacré un important volet de leur déclaration de politique générale à la

politique étrangère, mais le président est informé préalablement. De même, lors des sommets internationaux, les deux têtes de l'exécutif sont souvent présentes, à un rang respectant la hiérarchie. Dans tous les cas, la position de la France est déterminée au sein de conseils restreints.

Deux exemples illustrent ce processus de décision partagée : la guerre des Balkans et l'intervention de nos troupes au Rwanda. Dans ce dernier cas, la France avait soutenu, dès mars 1993, les négociations qui devaient conduire aux accords d'Arusha II. Après l'assassinat du Président Habyarimana et le début du génocide et en l'absence de réaction du Conseil de sécurité, qui avait au contraire réduit les effectifs des casques bleus, le président de la République et le Premier ministre, après plusieurs échanges, décidèrent de proposer à ce Conseil, qui en a autorisé le lancement, une intervention militaire destinée à protéger les populations civiles, le temps que la MINUAR pût être à nouveau déployée. Cette décision a été l'objet, le 21 juin 1994, d'un courrier du Premier ministre au Président mettant l'accent sur leur identité de vues, « Nous sommes tombés d'accord pour considérer que la France ne pouvait rester passive devant le drame du Rwanda [...] Nous avons donc décidé ensemble d'envoyer des soldats français dans la région. » et précisant les conditions de cette intervention, notamment, un mandat de l'ONU et la limitation des opérations à des actions humanitaires. Sur le dossier des Balkans, le président Mitterrand, s'inscrivant dans la tradition proserbe, était initialement partisan de maintenir une stricte neutralité, neutralité qui ne pouvait que profiter aux Serbes qui étaient les agresseurs. Nous avons pu faire évoluer son approche pour mener une politique plus équilibrée.

Mais si la France parle bien d'une seule voix, en période de cohabitation, les arrière-pensées politiques ne sont pas absentes de la politique étrangère. La renégociation des accords du GATT en est l'illustration. La France avait donné son aval à l'accord de Blair House qui traitait du volet agricole de l'Uruguay Round. Or cet accord sacrifiait les intérêts de l'agriculture française, et plus largement européenne, au profit des intérêts américains. Quand E. Balladur m'a demandé de dénoncer l'accord, le président de la République est resté en retrait, soit qu'il n'ait pas voulu renier sa politique antérieure, soit qu'il anticipât notre échec à renégocier cet accord et escomptât en tirer un avantage politique. Le Premier ministre a pris le leadership et m'a mandaté pour relancer les négociations. Au bout de six mois d'âpres discussions et avec le soutien de l'Allemagne, nous avons pu obtenir des dispositions qui ménageaient mieux nos intérêts dans le domaine agricole, mais aussi culturel, puisque les industries culturelles n'ont pas été intégrées dans le paquet de libéralisation des échanges. Chaque camp s'est réjoui de ce succès et s'en est attribué la paternité, mais l'important est que les intérêts nationaux aient été préservés.

La longue cohabitation entre le président Chirac et le Premier ministre socialiste L. Jospin n'a pas sensiblement modifié les équilibres forgés au cours de la deuxième cohabitation, le Président exerçant une magistrature morale de gardien des institutions et du pacte social et un rôle majeur dans la politique étrangère et de Défense, le Premier ministre conduisant la politique de la Nation.

Dans le domaine diplomatique, la France a continué à parler d'une seule voix. Lors de leur conférence de presse commune, à l'issue du sommet européen de Nice, clôturant la présidence française, en décembre 2000, J. Chirac et L. Jospin se félicitèrent ainsi de la bonne entente qui avait permis la réussite du sommet.

Le caractère systématique des alternances, comme les difficultés à mener des réformes de fond en période de cohabitation, ont fini par convaincre les responsables de tous bords de la nécessité d'harmoniser les mandats présidentiel et parlementaire. Le quinquennat avait déjà été envisagé par G. Pompidou qui l'avait fait adopter par les deux chambres sans finaliser la réforme par la réunion du congrès. Dans un monde qui évolue rapidement et où les citoyens sont désireux de participer davantage aux décisions, il était nécessaire de

redonner plus souvent la parole aux électeurs pour redonner aux institutions une légitimité incontestable. Mais il faut bien voir que le quinquennat et l'inversion du calendrier électoral, qui, sauf cas de dissolution anticipée de l'Assemblée, subordonne l'élection législative à l'élection présidentielle, modifie en profondeur la logique de la Cinquième République. Le septennat, du fait de sa durée et de la non coïncidence avec le calendrier parlementaire, faisait du Président de la République le garant des intérêts supérieurs de la nation, une sorte de monarque républicain au-dessus des partis, même si, dans les faits, il était aussi le chef d'un parti. Avec le quinquennat et l'alignement des mandats présidentiel et parlementaire, le Président est désormais en première ligne, comptable devant l'opinion des décisions de l'exécutif.

### **La présidentialisation de la Vème République**

Nous assistons à la présidentialisation de la Cinquième République. Celle-ci est patente dans la pratique de la fonction présidentielle de N Sarkozy, allant jusqu'à qualifier le Premier ministre de « collaborateur ». L'institution, bien qu'éphémère, d'un porte parole de la présidence, l'intervention dans les media des conseillers de l'Élysée, la modification constitutionnelle autorisant le président de la République à s'adresser directement au Parlement, et jusqu'aux réformes accroissant les prérogatives du Parlement en matière d'ordre du jour, de modalités de vote des projets de loi ou de contrôle, témoignent de cette présidentialisation du régime. Celle-ci me paraît irréversible.

Le président F. Hollande a beau revendiquer une présidence « normale », avec un Premier ministre qui gouverne, force est de constater que ce dernier, bien que parlementaire chevronné, ne parvient pas à s'imposer comme chef du gouvernement. Le Premier ministre n'est plus aujourd'hui que le *primus inter pares* des ministres. C'est au Président que s'adressent les revendications, c'est lui qui doit rendre les arbitrages, en tant que chef du gouvernement et chef de la majorité parlementaire. Naguère le Premier ministre était choisi pour mettre en œuvre une phase du programme présidentiel et pouvait servir de fusible. Aujourd'hui, le Président est seul à porter la responsabilité de l'action gouvernementale.

F. Hollande a pris la mesure de cette évolution qui n'est pas sans risque pour lui et essaie de renouer avec les rituels présidentiels. Mais il est peu probable que la simple mise en scène d'une posture présidentielle, telle qu'elle transparaît dans sa première grande conférence de presse, sous les ors de la République, avec, en arrière-plan, une photographie en trompe l'œil d'un jardin à la française, réminiscence des jardins de Versailles..., suffise à modifier la nouvelle donne.

Faut-il dès lors aller jusqu'au bout de cette évolution et supprimer la fonction de Premier ministre, ou du moins, comme le proposait le comité Balladur, retoucher les articles 5 et 21 afin de clarifier les pouvoirs respectifs du Président et du Premier ministre ? Je ne le crois pas. Le général de Gaulle n'avait pas souhaité une telle modification, alors même qu'il disposait, après 1962, de la latitude lui permettant de faire passer cette réforme. L'ambiguïté même du texte, autorisant des pratiques différentes, a permis à la Constitution de s'adapter aux différentes situations politiques, tout en garantissant aux pouvoirs publics, tantôt le président, tantôt le Premier ministre, les moyens de gouverner. Je crois, pour paraphraser Montesquieu, qu'il ne faut toucher aux lois, et a fortiori à la Constitution, que « d'une main tremblante ».

Je laisserai la conclusion de mon témoignage au général de Gaulle : «... notre constitution est bonne. Elle a fait ses preuves ... aussi bien dans des moments, je le répète, graves pour l'avenir de la république que dans des périodes de tranquillité. Bien sûr, plus tard, d'autres hommes et d'autres circonstances pourront lui faire prendre, un tour, un style, comme on dit, plus ou moins différent. »